

## DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

**N°077/2023 – 1.1**

**Objet : CONTRAT ANNUEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC ESAT  
VERONIQUE**

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006/2021 en date du 11/05/2021 délégrant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Considérant que le contrat d'entretien des espaces verts avec l'ESAT Véronique se termine le 31/12/2023,

Vu la proposition de renouvellement de contrat de l'ESAT Véronique situé ZAC de Tesan 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES pour un montant annuel forfaitaire de 4 025 € HT soit 4 830.00 € TTC ;

### DECIDE

**Article 1** : De signer le contrat de l'ESAT Véronique, ZAC de Tesan 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES, pour un montant annuel forfaitaire de 4 025 € HT soit 4 830 € TTC, pour l'entretien des espaces verts.

**Article 2** : Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, ce contrat sera renouvelable par tacite reconduction.

St Laurent des Arbres, le 15 décembre 2023.

Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL

